

FLASH INFO n°12

Juin et juillet 2022

COMMUNE DE SERIGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUIN

Mardi 7 JUIN 2022

Etaient présents : BAUDRY Yves, BOUILLAUD Julie, CAUDAL Grégory, CHAUVEAU Jordan, COULAIS Damien, DIEUMEGARD Romain, GIRAUD Sébastien, GUILMINEAU Delphine, JOURDAIN Fabienne, LEBON Sandrine, PORTRAIT Jean-Hugues, SCHLICH Ludivine

EXCUSES : LERIDON Marylène (pouvoir à BAUDRY Yves), FAUCHERON Jean-Michel, (pouvoir à DIEUMEGARD Romain) et CHEPTOU Julie (pouvoir à COULAIS Damien)

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MAI 2022**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai à l'unanimité.

- **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- Le conseil valide le devis D+ Services pour l'achat d'un défibrillateur à la salle polyvalente pour un montant de 1 418,80€ TTC
- Le conseil valide le devis de Sud Vendée Propreté pour le nettoyage des surfaces vitrées de la Mairie, l'école et la salle polyvalente pour un montant de 2 845,01€ TTC

- **JURY D'ASSISES 2023**

Chaque année, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année suivante. Le tirage se fait avec la liste électorale de cette année :

- Mme GILBERT Arlette
 - Mme BONICHON Sandrine
 - Mr CHARBONNEAU Anthony
- sont les 3 personnes susceptibles d'être appelées lors d'une affaire aux assises.

- **FOURNITURE ET LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le marché de la fourniture et liaison froide pour la cantine arrive à échéance, le Conseil a donc lancé un nouvel appel d'offres. Deux prestataires ont répondu favorablement, la commission pôle scolaire a étudié les propositions de Convivio et Restoria.

Il en ressort que la société Restoria répond le mieux aux critères imposés et le Conseil valide ce choix.

- **CANTINE A 1€**

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1,00 €.

Au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif. Le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3 € par repas servi et facturé. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée déterminée ou illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-PREND ACTE du dispositif « Cantine à 1,00 € »,

-SOUHAITE une réflexion commune au sein du Pôle de proximité sur la mise en place de ce dispositif.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'AMICALE LAÏQUE**

L'Amicale Laïque a fait parvenir à la Municipalité un courrier de demande exceptionnelle de subvention afin de pouvoir faire des travaux d'urgences sur la charpente de leur salle.

Le Conseil décide de verser une subvention exceptionnelle de 800,00 € en contrepartie du prêt de la salle de l'Amicale Laïque pendant les travaux de la salle communale du Petit Logis.

- **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Suite à la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école et sur la toiture des vestiaires de football, le Conseil est dans l'obligation de créer un budget annexe.

L'activité de production et de distribution d'énergie générée par les panneaux ne relève pas du SPA (Services Publics Administratifs) mais du SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux)

- **PASSEPORT ACCESSION**

Une demande de subvention pour la construction d'une maison d'habitation dans le cadre du "Passeport Accession" a été déposée et validée par l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

La somme de 1500€ sera versée par la commune pour cette aide.

- **ECOLE PUBLIQUE/ DEVIS DE PEINTURE**

Le Conseil a reçu 2 devis pour des travaux de peinture et réfection du sol dans la classe des GS-CP :

- GUILLEMET Peintures pour 7310,90€ HT
- BETARD Peintures pour 8363,50€ HT

L'entreprise Guillemet Peintures interviendra pendant les vacances scolaires.

- **DROIT DE PREEMPTION**

Le Conseil ne souhaite pas préempter sur les parcelles suivantes :

- AB 232 -412 -596 -597 -621 -627 -629 -630 -638 -639 -644 -646 -637 pour une surface de 1069 m2 situées route de Fontenay.
- AB 252 -255 -300 -399 -401 -591 -543 -857 pour une surface de 1282 m2 situées rue de la Ruelle

INFORMATIONS DIVERSES



L'abri bus a été installé à la Guintière.
Restent à réaliser : l'éclairage autonome et les finitions extérieures.

Les travaux du lotissement du Gerbier 1 et 3
sont quasi terminés.



*Nouveau Site officiel de la Commune !
Mise en service : courant Août*

CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet

Vendredi 22 juillet 2022

Etaient présents : BAUDRY Yves, BOUILLAUD Julie, CAUDAL Grégory, COULAIS Damien, FAUCHERON Jean-Michel, GUILMINEAU Delphine, JOURDAIN Fabienne, LERIDON Marylène, PORTRAIT Jean-Hugues, SCHLICH Ludivine

EXCUSES : CHAUVEAU Jordan (pouvoir à BAUDRY Yves), DIEUMEGARD Romain (pouvoir à COULAIS Damien), GIRAUD Sébastien (pouvoir à FAUCHERON Jean-Michel) et CHEPTOU Julie (pouvoir à BOUILLAUD Julie), LEBON Sandrine (pouvoir à GUILMINEAU Delphine)

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUIN 2022**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin à l'unanimité.

- **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- Le conseil valide le devis de Vendée Emulsion pour le PATA (Point à Temps Automatique) pour un devis de 15 660€ TTC
- Le conseil valide le devis d'Henri JULIEN pour l'achat de vaisselle (salle polyvalente et restaurant scolaire) pour un montant de 336,67 € TTC

- **CANTINE A 1€**

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif. Le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3 € par repas servi et facturé. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier au plus grand nombre une restauration scolaire à faible coût.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} septembre 2022
- De fixer la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1500	0,95 €
1501 - 3000	1,00 €
3001 et +	3,80 €

- De fixer le repas adulte ainsi que le repas payé par les familles d'accueil à 3,80 €

• TARIFS DE LA GARDERIE DE L'ECOLE

Le Conseil valide les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Matin de 7H30 à 8H30 : **1.05 € / ½ heure** (1,00 € / la ½ heure en 2021-2022)
- Soir :
 - Part fixe – le goûter : **0,60 €** (0,50 € pour le goûter en 2021-2022)
 - De 16H30 à 19H00 : **0,80 € / ½ heure** (0,65 € / la ½ heure en 2021-2022)

Toute inscription non honorée sera facturée.

• LOGICIEL PORTAIL FAMILLE

Le Conseil valide le logiciel portail famille afin de soulager le personnel responsable de cette mission et également les parents.

Le module logiciel Portail Famille et son application mobile dédiée est un guichet unique ouvert 24h / 24 et 7j /7. Ce logiciel simplifie toutes les démarches administratives des familles auprès des structures ou établissements fréquentés par leurs enfants (restauration scolaire, accueil périscolaire). Pratique et intuitif, cet espace personnalisé et sécurisé facilite le quotidien des parents en leur permettant, sans se déplacer, de :

- Consulter et modifier les informations personnelles du dossier Famille,
- Visualiser le planning des enfants,
- Effectuer une demande d'inscription,
- Réaliser une démarche de réservations ou signaler une absence,
- Suivre l'état de traitement des demandes
- Consulter la situation de leur compte en temps réel,
- Payer les factures en ligne,
- Recevoir des informations utiles et alertes.

Grâce aux informations saisies par les familles et déversées directement dans le logiciel de gestion BL enfance, la gestion du service Enfance est facilitée au quotidien. Les agents des services municipaux rationalisent leurs coûts de gestion et se délestent des tâches « fastidieuses ».

Le module logiciel Portail famille est un outil de proximité entre la commune et les familles.

Coût du logiciel Portail Famille (engagement sur 36 mois) :

Abonnement annuel BL enfance Portail Famille (51,00 € x 12€/mois)	612,00 € HT / an
Prestation de mise en service et formation	
• BL Enfance – Paramétrage portail citoyen Famille	495,00 € HT
• Prestation transfert de Compétences sur le Portail Famille	360,00 € HT
Coût 1 ^{ère} année	1.467,00 € HT
Coût 2 ^{ème} année	612,00 € HT
Coût 3 ^{ème} année	612,00 € HT

- **PHOTOVOLTAIQUES/ BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil valide le budget des panneaux photovoltaïques de l'école et des vestiaires de football :

- Section de Fonctionnement		- Section d'Investissement	
* Dépenses	10.080,00 €	* Dépenses	79.235.11 €
* Recettes	10.080,00 €	* Recettes	79.235.11 €

- **GUICHET UNIQUE**

Le Conseil valide la demande de subvention de Mr Caudal Grégory pour des travaux de rénovation de 2 logements qui rentre dans le cadre du guichet unique de l'Habitat au titre de l'aide « Embellissement travaux de façade-toiture).

Les dossiers étant été validés par la Communauté des Communes du Pays de Fontenay-Vendée, la Commune va procéder au versement des sommes suivantes :

- logement 1 situé 7 rue du Général Bonnaud : 500€
- logement 2 situé 9 rue du Général Bonnaud : 500€

- **DROIT DE PREEMPTION**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter sur les parcelles suivantes :

- ZP23 (bâti) de 1400 m2 située 60 rue du Général BONNAUD
- ZP175 (bâti) de 1630 m2 située 3 rue de la Tonnelle
- ZX129 ET ZX131 (bâti) de 1115 et 653 m2 situées 5 rue du Tudet
- ZR173 (bâti) de 3150 m2 située 4 rue du Général BONNAUD
- AB132 et AB 182 (non bâti) de 705 située le bourg et 244 m2 située rue du petit Logis
- AB139 (non bâti) de 138 m2 située le bourg
- AB880 (non bâti) de 541 m2 située rue du Tudet

ETAT CIVIL



CHAMBRAUD Linoa née le 6 juillet 2022



Mr PERROTIN Henri le 18 juin 2022



Mélanie GRASLEPOIS et Sébastien MOINARD le 11 juin 2022

Laura LEFFRAY et David MAIXENT le 2 juillet 2022

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Vous pouvez désormais déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) sous format numérique en vous connectant sur le site dédié GNAU pour les 44 communes instruites par le service unifié de la CC PFV*.

Comment faire ?

Ce dispositif vous permet de formuler votre demande en ligne et de télécharger les pièces justificatives à chaque étape du dossier. Pour cela, vous devez :

- Créer un compte,
- Choisir quel type de dossier vous souhaitez déposer (permis de construire, déclaration préalable...),
- Sélectionner la commune sur laquelle se situe votre projet,
- Remplir le Cerfa correspondant à votre demande en joignant toutes les pièces obligatoires,
- Valider le dépôt de votre dossier, une fois que le formulaire de demande est renseigné et que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont jointes.

Après enregistrement de votre demande sur le Guichet Numérique, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique qui sera la preuve de la création de votre dossier. La Commune, où se dérouleront vos travaux, sera alors informée du dépôt d'un dossier et vous délivrera un numéro d'enregistrement qui vous sera communiqué par mail.

Chaque échange avec l'administration génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution de votre dossier, vous pourrez ainsi suivre l'instruction de votre demande en temps réel.

A noter

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, **il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie** ou de l'adresser par courrier.

Rendez-vous sur <https://gnau42.operis.fr/paysfontenayvendee/gnau>

DATES A RETENIR

- Samedi 6 août à 21h30, L'Astro-Club vous invite à la Nuit des Etoiles (Plaine des Sports Fontenay-le-Comte)
- Week-end du 23-24-25 septembre : Exposition de dessins et de photos – salle socio-culturelle
- Dimanche 25 septembre : Les Bosses Vendéennes – salle polyvalente
- Vendredi 14 octobre – 20H00 : Soirée lecture, échanges et dédicaces avec Delphine GIRAUD et Thierry RADIÈRE – salle socio-culturelle
- Samedi 15 octobre : Repas « en drive » organisé par l'Amicale Laïque – salle polyvalente
- Dimanche 16 octobre : Marche « Octobre Rose » organisée avec le pôle de proximité – site de l'Orbrie

L'IMAGE

le Lundi 6 Août
2001

La moisson a duré 18 minutes



Pas moins de 180 moissonneuses-batteuses dans le même champ. C'était hier après-midi à Sérigné, au sud de la Vendée. Devant un public de 30000 personnes, la noria d'engins agricoles a moissonné 100 hectares et soixante ares de blé en dix-huit minutes et quinze secondes: record du monde battu. Les agriculteurs ont donné un coup de main à l'Association des bassins versants de Longèves, initiatrice du projet, ont réussi leur tentative. Un exploitateur au service d'une noble cause: la lutte contre la faim dans le monde. La valeur des 300 tonnes récoltées ira en Inde via l'association France Solidarité, partenaire du projet.

QUARTIER PORTE SAINT MICHEL



Le quartier de la Porte St Michel a recommencé son activité en 2019 après une biennale 2018 où il n'était pas présent. Nos 2 chars ont été pensés et édifiés en hommage à Roland Guyet qui a été le président de ce quartier pendant plus de 30 ans et ont représenté nos deux communes auquel le quartier est rattaché « Sérigné » et « Pissotte ».

Le premier char était « les 3 moulins de Sérigné » avec sur ce char, Noémie Verdon 4ème demoiselle d'honneur et Elsa Rabaud 3ème demoiselle d'honneur et le deuxième « la guinguette du pot bleu » avec Amandine Hecquet 2ème demoiselle d'honneur, Alwena Gerbaud (petite fille de Roland Guyet) 1ère demoiselle d'honneur et Louane Pernot, vicomtesse.

Un grand merci aux créateurs et concepteurs de ces chars sans qui rien n'aurait été possible : Alain Chagneau, Jean-Marc Goubon et Claude Louis.

Un grand merci aussi à tous les bénévoles, aux réalisatrices et colleuses de roses et au groupe de danseuses, ainsi qu'à toutes les personnes qui sont venus nous aider au stand pendant tout ce week-end.

Un dernier grand merci à la gérante du salon de coiffure « l'Esprit coiffure » de Sérigné, Estelle Souchard pour sa gentillesse, son dévouement et les superbes coiffures des filles qu'elle a réalisé le dimanche matin de la biennale. Aux municipalités de Sérigné et Pissotte pour leur subvention accordée au quartier.

Si vous voulez vous venir partager un bon moment de convivialité, aider à la construction des chars ou au stand le week-end de la biennale vous pouvez nous contacter, ce sera avec plaisir que nous vous répondrons.

Si des jeunes filles veulent se présenter pour l'élection de la biennale 2024, qu'elles n'hésitent pas à nous contacter.

Président Claude Louis 06.82.89.63.22

Vice-présidente Christelle Gerbaud 02.51.50.21.42 (laisser un message sur répondeur si besoin).

Être citoyen, c'est agir pour "Bien Vivre Ensemble"



Respecter les autres

Pour bien vivre ensemble, nous devons faire attention à tous ceux qui nous entourent. En résumé, voici les messages à retenir pour que la vie en société soit agréable :

Quand on applique ces différentes règles, on se comporte avec "civilité". Le contraire, c'est "l'incivilité". Ceux qui commettent des incivilités ne respectent rien, ni personne.

"La violence engendre la violence."
(Eschyle)

Pas d'égoïsme : il faut savoir oublier ses envies et ses habitudes personnelles pour le bien du groupe.

Du respect dans les paroles comme dans les gestes permet d'avoir de bonnes relations avec les autres.

De la tolérance avec ceux qui sont différents de soi.

De la bonne volonté : connaître les règles de politesse ne suffit pas, il faut les utiliser tous les jours.

"Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse !" Si chacun réfléchissait à ce proverbe avant d'agir, combien de disputes, de bagarres, d'exclusions, de harcèlements... seraient évités !



L'argent pour réparer les incivilités provient des impôts que payent les citoyens.

Respecter les choses

Les lieux publics (rue, parc, école, salle de sport, piscine...) sont des lieux où la population se rencontre, échange, etc.

Il est important, pour le bien-être de tous, de ne pas les salir, les détériorer ou les casser quand on les utilise. Il est facile de jeter un chewing-gum ou un papier dans une poubelle plutôt que par terre.



Respecter notre planète

La pollution est un fléau contre lequel tout le monde peut lutter à son niveau. Voici 6 gestes à pratiquer sans modération.

"Si chacun balaié devant sa porte, toute la ville sera propre."
(Proverbe)



Economiser l'eau et l'électricité



Faire attention aux déchets



Se déplacer sans polluer

"La Terre n'appartient pas à l'homme, c'est l'homme qui appartient à la Terre."
(Sitting Bull - Chef indien de la tribu des Sioux)

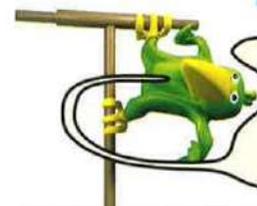
Acheter des produits moins polluants



Ne pas gaspiller



Protéger la faune et la flore



- Dans ton école, que peux-tu proposer pour limiter le gaspillage ?
- Pourquoi ne faut-il pas jeter des piles usagées dans une poubelle "normale" ?

La protection de l'environnement dans la Constitution

Le préambule de la Constitution comprend une Charte de l'environnement qui considère que l'avenir de l'humanité est indissociable de son milieu naturel.

Voici les 2 premiers articles :

Art. 1 : "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé",

Art. 2 : "Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement".

